

SOMMAIRE :

Autorisation personnelle

Le PRESIDENT DU CONSEIL,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Sur proposition du Ministre des Travaux Publics, des Transports et des Postes et Télécommunications -

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le Décret n° 33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 54/PC/SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU le Décret minier n° 54.1110 du 13 Novembre 1954 portant réforme des substances minérales et fixant les modalités du Code Minier ;
- VU la demande en date du 17 Mars 1965 sollicitant l'obtention d'une autorisation personnelle minière;

DECRETE :

Article Premier - L'autorisation personnelle minière est accordée à la Société DAHOMEY TEXAS du Pétrole Société Anonyme constituée le 15 Juin 1964 ayant son siège social à Cotonou Carré 81 - BP. 122.

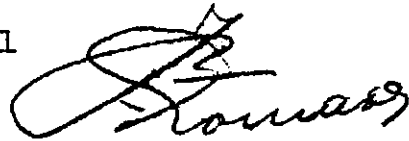
Article 2 - Cette autorisation est valable pour :

- le soufre
- les sels de potasse et sels connexes
- 4 permis au total
- une durée de 2 ans

Article 3 - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

Fait à Cotonou, le 6 AVRIL 1965

Par le Président du Conseil
Chef du Gouvernement



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre des Travaux Publics
Transports, Postes et Télécommunications



M. LASSISSI

liations :

4

15

4

Mines 2

Ministères 8

DAHOTEX 2

G. 4

R.D. 1